



PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 31/12/2023, à 11h00
à SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM

Le soussigné Monsieur BIGAND ANTOINE, associé unique, de la société AB STRATEGIES, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros,

A préalablement exposé ce qui suit :

MR BIGAND ANTOINE, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30/09/2023.

A mis à disposition les documents suivants :

- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).

A pris les décisions suivantes :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 30 septembre 2023.
- Affectation du résultat.
- Augmentation de capital
- Mise à jour des statuts
- Distribution de dividendes

Décision N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 30 septembre 2023

L'associé unique approuve cette documentation, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 tels qu'ils ont été présentés par la Gérance et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 34 867,00 Euros.

L'associé unique prend acte, conformément aux dispositions de l'Article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'Article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'associé unique approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Gérance au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier à la Gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Décision N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 34 867,00 Euros formant un résultat affectable de 39 600,00 Euros, l'associé unique décide de procéder aux affectations suivantes :

- Au crédit du compte report à nouveau : 37 600 Euros ;
- Au crédit du compte réserve légale : 2 000 Euros ;

Décision N° 3 – Augmentation de capital

L'associé unique décide de l'augmentation du capital social de la société par incorporation de réserves (compte report à nouveau) :

- pour un montant de 30 000 Euros.

Cette augmentation de capital amène le capital social de la société à 80 000€ et réduit le compte de report à nouveau à un montant de 7 600 €

Décision N° 4 – Mise à jour des statuts

L'associé unique décide de mettre à jour les articles 6 et 7 des statuts de la société :

Article 6 - Apports - Formation du capital

II. Apports en numéraire

Suite à l'augmentation de capital (AG mixte du 31 décembre 2023), le capital est porté à 80 000 euros soit 100 parts de 800 euros chacune.

IV. Récapitulation

L'augmentation de capital du 31 décembre 2023 s'élèvent à la somme de 30 000 euros

Total égal au capital social : 80 000 euros.

- Le reste de l'article demeure inchangé -

Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de **80 000 euros**.

Il est divisé en 100 parts de 800 euros chacune, intégralement libérées souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- à M. Antoine BIGAND, 100 parts sociales, numérotées de 1 à 100 inclus, soit 100 parts ;

Total du nombre de parts sociales composant le capital social : 100 parts

- Le reste de l'article demeure inchangé -

Décision N° 5 – Distribution de dividendes

L'associé unique décide de la distribution d'un dividende :

- pour un montant de 7 600 €.

Sur ce dividende, et pour l'associé personne physique, sera retenue l'option pour le barème progressif

Cette distribution de dividendes ramène le compte de report à nouveau à 0,00 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que s'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

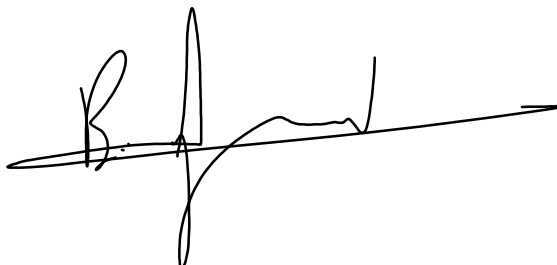
Ces dividendes sont distribués le 31/12/2023 et payables dès le lendemain 1/01/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Fait à SAINT MARTIN LEZ
TATINGHEM, Le 31/12/2023.

Antoine BIGAND
ASSOCIE UNIQUE,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Bigand', with a long horizontal stroke extending to the right.